

ARRETE portant réglementation de la tenue vestimentaire INTERDICTION DU TORSE NU DANS L'ESPACE PUBLIC

N° POL-114-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu l'arrêté N° POL-098-2022 portant réglementation de la tenue vestimentaire : interdiction du torse nu dans l'espace public en date du 22 juillet 2022 ;
- Considérant que depuis quelques semaines des méfaits sont commis en soirée et seconde partie de nuit dans le centre-ville mais également dans certains secteurs résidentiels de la commune ;
- Considérant que la brigade de Morestel est intervenue, en nocturne uniquement et pour la seule période de mai à juillet, pour les méfaits suivants : 41 tapages, 11 altercations et incivilités, 12 dégradation/incendie, 5 rixe/bagarre, 24 personnes suspectes-excitées-rôdeur, soit un total de 93 intervention nocturnes ;
- Considérant que certains administrés contactent directement la Mairie sans passer par la gendarmerie pour signaler les méfaits qui ne sont donc pas comptabilisés ;
- Considérant qu'en plus de ces interventions, il convient de souligner les faits suivants :
 - le 8 mai 2022, un jeune perturbateur du quartier de la Garenne (par ses cris et l'utilisation d'une petite moto) est victime d'un tir de carabine à plomb alors qu'il circule sur sa petite moto.
 - le 13 mai 2022, tir de feux d'artifice sur les bâtiments et sur une victime qui voulait en découdre car excédé par le bruit.
 - le 23 mai 2022, à la suite d'un différend entre 2 personnes, un jeune de 17 ans se présente rue de la Rivoirette, armé d'une barre en fer. Tout en troublant l'ordre public et en insultant la famille adverse il dégrade leur véhicule d'un coup de barre de fer. Une voisine sort de son domicile et tente de calmer le jeune homme qui l'insulte et la repousse. Un autre jeune sort de chez lui et somme le mineur de « dégager ». Le mineur quitte les lieux. Une demi-heure après, le premier individu revient et tire à l'aide d'un pistolet à bille sur le jeune qui lui avait dit de partir avant de prendre la fuite.
 - le 18 mai 2022, depuis un mois, un résidant de la Garenne, est harcelé par une bande de jeunes de son quartier. A raison de plusieurs fois par semaine, on sonne et frappe à sa porte d'entrée la soirée. Sa porte d'entrée et sa boîte aux lettres sont dégradées. Le 18 mai 2022 ; il va ouvrir sa porte et se fera asperger de gaz d'une bombe anti-crevaision.
 - le 3 juin 2022, à 23h30, une intervention est sollicitée suite à la présence de jeunes, place des Halles qui crient, fument et cassent des bouteilles en verre. Par la suite, 3 jeunes jeteront un panneau de signalisation par terre au rond-point de la Rivoirette.
 - le 11 juin 2022, à 01h30, des jeunes crient et hurlent en mettant de la musique dans la vieille ville, face à l'église. A 2h30 des jeunes lancent des cailloux sur les fenêtres et les volets, rue de la Rivoirette.
 - le 19 juin 2022, à 23h10, du mobilier de jardin est en feu sur la voie publique,
 - le 25 juin 2022 à 0h30, des mortiers sont tirés du haut des remparts et un véhicule de gendarmerie fait l'objet de jets de pierres.
 - le 27 juin à 23h20, 2 garçons mettent le feu à une bétonnière de chantier, rue Blanche,
 - le 2 juillet 2022 à 02h10, une poubelle est incendiée volontairement par des jeunes rue Claudé Rochas, au Clos Claret,
 - le 9 juillet 2022, à 00h59, feu de poubelle se déclare rue de la Rivoirette,
 - le 15 juillet 2022, à 00h18, le véhicule de gendarmerie du PSIG de la Tour du Pin, reçoit 5 à 6 tirs de mortiers dans la grande rue, en dessous des remparts. Par la suite les jeunes jeteront des cailloux et placeront des barrières au milieu de la route. Ils sèmeront le trouble jusqu'à 03h00.
 - le 16 juillet 2022, à 23h15, des tirs de feux d'artifice sont constatés dans le quartier de la Plaine.
 - le 18 juillet 2022, à 01h16 un container d'ordures ménagères est placé sous le mat d'une des caméras de la ville est incendié avenue du Pré du Roi, à proximité de la gendarmerie.
 - le 19 juillet 2022, à 00h17, deux jeunes tirent 3 mortiers sur la brigade de gendarmerie, avenue du Pré du Roi,
 - le 23 juillet 2022, à 01h11, rue de la Rivoirette, des jeunes tirent des feux d'artifices sur la façade d'un immeuble en insultant les résidents. Ils jettent également des pierres sur un véhicule ;

- Considérant que la circulation de groupe de personne dont certain ayant le haut du corps non vêtu, provoque le sentiment d'insécurité du fait des regards et gestes sur les jeunes personnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de maintenir une tenue vestimentaire adaptée et respectueuse de la vie en collectivité ;
- Considérant que la tenue « torse nu » porte atteinte à la salubrité publique, gêne la libre circulation des touristes, incommode les commerçants et les riverains ;
- Considérant que, dans ces circonstances exceptionnelles, la protection des personnes ne peut être renforcée que par l'édiction de cet arrêté limité dans le temps et dans l'espace ;

ARRETE

Article 1 Toute personne ne peut circuler le torse nu dans les rues définies à l'article suivant ;

Article 2 Cette restriction est applicable aux endroits suivants :
 Grande Rue, rue F.A. RAVIER, Rue sous la ville, rue de la Manine, Rue Cité Verte, Rue J.B. COROT, Rue Claude ROCHAS, Rue François PERRIN, Clos Claret, Rue les cours, Rue de la Rivoirette, Rue Paul CLAUDEL, Rue Blanche, Rue C.F. DAUBIGNY, Place Antonin CHANOZ, Place St Symphorien, Place des Halles, Place des 4 vies, Place du 08 Mai 1945, Place de la Mairie, Place du Champs de Mars, Place Grenette, Clos Pascal, Clos Giraud, Chemin de Balmette, Quartier Les Balmettes, Quartier La Garenne, Quartier Le Dauphiné et le Parking école Maternelle St EXUPERY.

Article 3 Cette interdiction est applicable du vendredi 5 août 2022 au dimanche 2 Octobre 2022 inclus.

Article 4 Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à l'établissement de rapport de constatations ou de procès-verbaux et sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 L'arrêté n° N° POL-098-2022 portant réglementation de la tenue vestimentaire : interdiction du torse nu dans l'espace public en date du 22 juillet 2022 est abrogé.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Maire de Morestel,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL,
 Le 5 août 2022
 Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
 B.P. 6
 38510 MORESTEL
 Tél. 04 74 80 09 77
 Fax 04 74 80 33 90
 e-mail : mairie@morestel.fr
 web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
 038-213802614-20220805-POL-114-2022-AR
 Date de télétransmission : 05/08/2022
 Date de réception préfecture : 05/08/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.